

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Peut-on revendre son logement avant d'avoir remboursé son prêt immobilier ?

Vous allez vendre le logement pour lequel vous avez souscrit un ou plusieurs prêts immobiliers ? Nous faisons le point sur les possibilités de remboursement ou de transfert de ces différents crédits.

La situation diffère selon le type de prêt : prêt immobilier classique, prêt à taux zéro (PTZ), prêt conventionné, prêt d'accession social (PAS)...

Oui, vous pouvez **revendre** votre logement **avant d'avoir remboursé** votre prêt immobilier.

Vous avez ensuite la possibilité de :

Après la vente de votre logement et avec l'accord de votre banque, il est également possible de transférer votre crédit en cours pour financer l'achat d'un nouveau logement. Votre contrat est modifié pour que votre crédit porte sur votre nouvel achat. Le taux d'intérêt reste celui de votre crédit initial.

Non, il n'est **pas possible** de revendre son logement avant d'avoir remboursé intégralement le prêt à taux zéro.

Le remboursement intervient au plus tard lors de l'inscription de la vente au service de la publicité foncière.

Toutefois, avec l'accord de la banque, vous pouvez **transférer votre crédit** pour financer l'achat ou la construction d'une nouvelle résidence principale.

Si le transfert intervient dans les 6 années qui suivent le moment où les fonds du PTZ vous ont été versés, votre nouvel achat doit respecter les conditions d'attribution du PTZ en vigueur à la date du transfert.

Non, il n'est **pas possible** de revendre son logement avant d'avoir remboursé intégralement un prêt conventionné.

Le remboursement intervient au plus tard lors de l'inscription de la vente au service de la publicité foncière.

Toutefois, avec l'accord de la banque, vous pouvez **transférer votre crédit** pour financer l'achat ou la construction d'une nouvelle résidence principale.

Si le transfert intervient dans les 6 années qui suivent le moment où les fonds du prêt conventionné classique vous ont été versés, votre nouvel achat doit respecter les conditions d'éligibilité au prêt en vigueur à la date du transfert.

Non, il n'est **pas possible** de revendre son logement avant d'avoir remboursé intégralement le PAS.

Le remboursement intervient au plus tard lors de l'inscription de la vente au service de la publicité foncière.

Toutefois, avec l'accord de la banque, vous pouvez **transférer votre crédit** pour financer l'achat ou la construction d'une nouvelle résidence principale.

Si le transfert intervient dans les 6 années qui suivent le moment où les fonds du prêt d'accession social (PAS) vous ont été versés, votre nouvel achat doit respecter les conditions d'éligibilité au PAS en vigueur à la date du transfert.

Pour un autre type de prêt, contactez la banque auprès de laquelle vous l'avez souscrit.

Achat ou vente d'un logement

Logement existant

Promesse de vente

Acte de vente

Achat d'un logement en copropriété

Vente d'un logement en copropriété

Logement en l'état futur d'achèvement (Véfa)

Contrat de réservation

Acte de vente

Livraison

Questions – Réponses

- Peut-on rembourser son crédit immobilier par anticipation ?
- Que devient le PTZ en cas de revente du logement ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Achat ou vente d'un logement

Où s'informer ?

- Agence départementale pour l'information sur le logement (Adil)

Comment faire si...



AGGLOMÉRATION

J'achète un logement
Je veux obtenir un crédit immobilier

**Textes de
référence**

- Code de la consommation : articles L313-47 à L313-49
Remboursement par anticipation
- Code de la consommation : articles L313-50 à L313-52
Défaillance de l'emprunteur
- Code de la consommation : article R313-25
Indemnités de remboursement
- Code de la construction et de l'habitation : articles D31-10-6 et D31-10-7
Maintien du PTZ



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F19069>